



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS**  
**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

## **AVIS PUBLIC**

Est, par les présentes données par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2024-03 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

- Article 7.5 du *Règlement de zonage*

Autoriser une marge de recul avant de 6.93 mètres pour un garage privé isolé existant dans la zone 37 AGC contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant de 7.5 mètres pour un garage privé isolé dans la zone 37 AGC.

Le tout tel qu'identifié sur le plan de l'arpenteur-géomètre Sylvain Vaillancourt, minute 1242.

### **Désignation de l'immeuble affecté :**

Adresse : 346, 3<sup>e</sup> rang Est. Lots n° 5 934 574

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim